

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_25
id. 1039

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**AFFERMAGE D'UN SERVICE DE RESTAURATION POUR LES
MÉDIÉVALES DE BELLEPERCHE LES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Général de Tarn et Garonne a décidé de déléguer, par affermage, la gestion du service de restauration lors des Médiévales se déroulant les 20 et 21 septembre 2014 à l'Abbaye de Belleperche sise à Cordes Tolosannes.

La délégation s'étend également aux dates des 18 et 19 septembre 2014 pour la restauration des organisateurs dans le cadre de la préparation de la manifestation.

Le délégataire percevra auprès des usagers les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit, l'exploitation du service de restauration se faisant à ses risques et périls.

Cette délégation est faite sur les fondements de l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une procédure simplifiée. Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 28 avril 2014 sur la plate-forme dématérialisée de la collectivité, invitant les prestataires à retirer un dossier et à déposer une offre pour le 14 mai 2014.

Seule la société La Muse, sise à Aubagne (13), a répondu dans les formes et délais requis. La redevance que ce restaurateur devra verser en échange de l'exploitation de ce service au Département s'élève à 50 € (cinquante euros) pour la saison 2014.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général, la concession de service de restauration des Médiévales 2014 de l'Abbaye de Belleperche à intervenir avec La Muse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de délégation, par affermage, à passer avec la société La Muse, de la gestion du service de restauration, lors des « Médiévales » se déroulant les 18 et 19 (journées d'installation et de préparation) 20 et 21 septembre 2014 à l'Abbaye de Belleperche sise à Cordes Tolosannes (82) :
 - le délégataire percevra auprès des usagers les tarifs correspondants aux prestations qu'il leur fournit, l'exploitation du service de restauration se faisant à ses risques et périls,
 - le restaurateur versera au Département, en échange de l'exploitation de ce service, une redevance de 50 € pour la saison 2014,

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la concession correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET